PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Présents :
Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme WEMAUX Monique, Déléguée
Mmes ROOSE Annabelle, WEMAUX-LEPINE Ingrid, Conseillères municipales
MM.DENICOURT BOULANGER Christian, DUFETRE Alain, GARNIER Jean-Grégoire, GILOT Christophe, LOUMIKOU Jean, Conseillers municipaux

Représentés :
M. DEPRET Geoffray, Adjoint, a donné pouvoir à M. FROIDEVAUX Philippe
Mme POUX Anne Marie, Adjointe, a donné pouvoir à Mme FOYART Khristine

Absent excusé :
M. BINCTIN Patrick, Conseiller

Absentes :
Mme DESSEAUX Christel, GUAY Ana, Conseillères

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30

Madame ROOSE Annabelle est nommée secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

Information supplémentaire

Le syndicat des eaux de Cinqueux a validé le Rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2022 et 2023.

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu au mois de janvier 2025.

- **Subventions accordées**

- Travaux d'extension de la salle des fêtes Daniel Balavoine
* Subvention départementale : 14 200€
* Fonds de concours (CCPOH) : 10 000€

- Travaux de mise aux normes PMR de la porte et des sanitaires de l'école élémentaire Berthe Fouchère
* Subvention départementale : 12 710€

- Remplacement des horloges de l'Eglise St Rieul
* Fonds de concours (CCPOH) : 10 000€

- **CCPOH**

En application de la CLECT ayant effectué les calculs suite au passage en TPU et aux transferts de compétences en 2006, le montant des attributions de compensation de fiscalité au titre de 2025 s'élève à 506 549€.

- **Personnel communal**

Actuellement 2 agents sont en contrat sur des postes permanents depuis un an.

- 1 adjoint technique à temps non complet 25h à l'école maternelle
- 1 adjoint technique à temps non complet 27h30 pour l'entretien des bâtiments

Au vu de la qualité de leur travail, ils seront intégrés en qualité de stagiaire à compter du 1er janvier 2025.

- **Dates à retenir**

Spectacle Noël école maternelle : jeudi 12 décembre
Noël du personnel communal : vendredi 13 décembre
Remise des colis CCAS : samedi 14 décembre de 10 h 00 à 12 h 00
Spectacle Noël école élémentaire : vendredi 20 décembre
Père Noël dans les rues : vendredi 20 décembre à partir de 17 h 30
Cérémonie des vœux du maire : vendredi 10 janvier à partir de 18 h 00
Galette CCAS : vendredi 17 janvier

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ne peux pas approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 au vu de la remarque de Mme Verrière, adjointe concernant le texte de la première page.

❖ Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Affaires générales

1 Columbarium, 50 ans	600 €

I - FINANCES

1.1 Résultats des appels d'offres concernant les assurances communales Annexe 1

La mise en concurrence des contrats d'assurance et l'analyse des offres effectuées par la commission d'ouverture des plis a permis de choisir les prestataires pour chaque lot.

Tableau récapitulatif des offres présentées extrait du PV du 7 octobre 2024.

Lot	Nom du lot	Solution retenue	Assureur	Prime nouveau marché
1	Dommage aux biens	Base	GROUPAMA	7 164.71€
2	Responsabilité civile	Base	SMACL	1 695.43€
3	Véhicule à moteur	Alternative	GROUPAMA	2 657.41€
4	Protection juridique	Base	SARRE et MOSELLE/CFDP	604.42€
5	Protection fonctionnelle	Base	SMACL	225.34€
6	Risques statutaires	Base avec charges	RELYENS/CNP	27 167.81€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris acte du présent rapport.

1.2 Dossiers de subvention

Les dossiers à présenter pour une demande de subvention seront les mêmes qu'en 2024.
Un rapport oral sera présenté en séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à déposer des dossiers pour chacun des projets et selon leur type auprès du Conseil départemental, la Préfecture (DETR).

II – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :

    - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie

de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
    - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Un débat sur la « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » avait été organisé lors de la réunion du conseil municipal du 24 février 2022 ;

Le décret du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation…), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
    - La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
    - La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.
La participation à la complémentaire santé est déjà mise en place depuis quelques années.
Les agents qui ont adhéré à une mutuelle labellisée, bénéficient d'une contribution mensuelle de 19.17€
Ce montant est versé directement à l'agent ou à l'organisme.

Lors de sa séance du 7 novembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a délibéré et approuve sur le choix de la procédure dite labellisation, et sur le montant de la participation mensuelle par agent pour la complémentaire et la prévoyance.

III – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 CCPOH : rapport d'activités Annexe 2 (par courrier électronique)

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (C.C.P.O.H) nous transmet pour l'année 2023 son rapport d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune membre en séance publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris acte du présent rapport.

3.2 GEOPTIS : nomination de voiries sans nom

Dans la continuité de nos travaux avec le cabinet GEOPTIS, et dans l'optique de maximiser nos ressources de DGF Voiries, il est nécessaire de donner un nom à certaines voies de circulation. Les propositions suivantes sont à débattre :

1- Impasse Jean-Jacques Rousseau : voirie en impasse donnant dans la rue Jean-Jacques Rousseau et desservant les garages. (VSN n°33)
Impasse Jean-Jacques Rousseau
2- Impasse Jean Monnet : voirie en impasse donnant dans la rue Jean Monnet et desservant des garages. (VSN n°43)
Impasse Jean Monnet
3- Allée des tennis : allée allant de la rue Emile Zola jusque l'allée Jacques Brel (VSN n° 37 et 2)
Chemin des tennis
4- Lieux dit de l'Epine : impasse donnant dans la rue Jean Rostand et desservant des parkings.
Impasse de l'Epine
5- CR n°3 : une partie est toujours en zone cadastrée privée, du collège au pont sur la D200. Appartient à Oise-Habitat et la rétrocession se fera avec la rétrocession de la deuxième partie du lotissement de la butte Est. Habituellement appelé « Cavée de Monceaux » ou sur le cadastre, chemin des Petits Prés Villot
Chemin de la cavée de Monceaux
6- Lieux dit Le Fond de Roc : route goudronnée qui va du CR n°3 au transformateur SICAE. **Chemin du Fond de Roc**
7- Chemin de la Butte : voie douce de la rue Robert Schumann au CR n° 4. Ce nom apparait sur les vieux cadastres. (VSN n°21)
Chemin de la Butte
8- CR n°4 : va de la rue Léon Jouhaux jusqu'à la ferme de Roc, coupé par la D200, appelé « cavée du Moulin ». Ne devra jamais être déclassé car de nombreux réseaux passent par le CR n°4. (VSN n° 1 et 12)
Chemin de la cavée du Moulin
9- CR n°5 : Va du CR n°3 jusqu'au CR n°4. Coupé par la D200. La partie sud est cadastrée et appartient à Oise Habitat, donc rétrocession à prévoir. C'est le chemin de Roc qui part vers Cinqueux. (VSN n°4)
Chemin de Roc
10- Voirie Bouillée : de la route de les Ageux à la D29. (VSN n°13)
Voirie Bouillée

11- Passage sous SNCF qui relie la rue de la Libération au Chemin de Halage. (VSN n°44) **Ruelle des pêcheurs**
12- CR n°4 : VSN n° 45, impasse qui se termine sur une parcelle privée. C'est aussi le chemin rural n°4 qui fait un Y avec le chemin de la cavée du Moulin. S'appelle le chemin des Auvergnes et rejoint par les propriétés le chemin de la Montagne de Brenouille, à Rieux **Chemin des Auvergnes**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés a nommé (en gras) les voies sans nom qui sont mal répertoriées fiscalement.

IV- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance
Annabelle ROOSE

La présidente de séance
Khristine FOYART